

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

20/9/82
DECRET, N° 82/847/MPS-DGTFP-DFP.210.KJ
portant reclassement et nomination de
Monsieur ACCOUREUX Marcel, Agent
de Culture de 9^e Echelon des Services
Techniques (Agriculture - Elevage)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut Général des
fonctionnaires ;
Vu la loi 25-80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu l'arrêté 2007/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret 67-50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er § 2 ;
Vu le décret 60-90 du 3.3.60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services techniques ;
Vu le décret 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret 62-197/FP du 5.7.62 fixant les **catégories et hiérarchies** des cadres créés par la loi 15-62 du 3.2.62, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;
Vu le décret 74-470 du 31.12.74, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret 79-154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 80-630 du 27.12.80 portant échelonnage des avancements des Agents de l'Etat ;
Vu le décret 80-644 du 21.12.80, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif 81-016 du 26.1.81, au décret 80-644 du 28 Décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 81-017 du 26.1.81, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté 4700/MPS-DGTFP-DFP du 17.7.81 autorisant certains fonctionnaires des services techniques (Agriculture) à suivre un stage de formation en Roumanie (Régularisation) ;
Vu l'arrêté 2530/DMP-SAP-30-03 du 21.5.81 portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie D des Services Techniques (Agriculture-Elevage) au titre de l'année 1979 ;
Vu la demande de l'intéressé en date du 12.12.1981
(2/ Vu la lettre n°029/DMP/SAP-30-03 du 11/1/82 du Directeur des Affaires Administratives et Financières (M.E.R.)

DECRETE

.../...

ARTICLE 1ER- En application des dispositions du décret 60-90 du 4.3.60 susvisé, Monsieur ACCOURAHOUA Marcel, Agent de Culture de 9^e échelon, indice 500 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services techniques (Agriculture), titulaire du Diplôme d'Ingénieur Agronome, délivré par l'Institut Agronomique N. BALCESCU de Bucarest (Roumanie) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Ingénieur d'Agriculture de 1^{er} échelon; indice 830 ACC = néant.

ARTICLE 2- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1.1.62 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 20 SEPTEMBRE 1962

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,

Marcus MOUAMBENGA

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDEZOU

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONI

AMPLIATIONS

DGTFPDP.....2
DFP/BST.....2
DB.....2
DCF.....2
MAE.....2
DAAF.....2
INT.....2
SGCM/BC.....3